Commune de PETIT-BERSAC
Conseil Municipal du 7 Septembre 2023 - 18h30

<u>Séance ouverte</u> à 18h45
<u>Secrétaire de séance</u> : Isabelle ROBERTY

<u>Absences / Procurations</u>

Absent	*donne Procuration à*
Marie-Christine ANDRIEUX	*pas de procuration*
Natacha JOSEPH	*pas de procuration*
Gabriel JOURDAIN	*pas de procuration*

Ordre du Jour

<u>Décisions du Maire</u>

2023-03 : Location local artisan

<u>Délibérations</u>

1. Demande de rétrocession d'une concession au cimetière.
2. Renouvellement du contrat de l'agent d'entretien en mission temporaire CDG 24.
3. Présentation du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissement sexistes du CDG 24.
4. Désignation d'un référent déontologue élu local mutualisé avec le CDG 24.
5. Changement de délégué au Syndicat de Rivière Bassin de la Dronne (SRB Dronne).
6. Présentation du Rapport relatif au Prix et à la Qualité du Service Public d'eau potable (RPQS) 2022 du SMDE 24.
7. Mise en place d'une participation en santé et prévoyance pour les agents communaux.

<u>Questions diverses</u>

<u>Approbation du Compte-rendu du conseil du 21 Juin 2023.</u>
Rapporteur : Gilles

<u>Délibération</u> : Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le compte-rendu de la réunion du 21 Juin 2023.

Pour : 7	**Abstentions : 0**	**Contre : 0**

Décisions du Maire

2023-03. Location local artisan.

Suite au retard pris par la SAUR sur la séparation des compteurs d'eau au nouveau local artisan et au musée, qui étaient tous les deux alimentés par branchement commun, le 1er loyer est finalement versé en septembre 2023.
A ce sujet, tous les membres du Conseil municipal et leur conjoint, sont cordialement invités à l'inauguration du local artisan qui aura lieu le vendredi 29 Septembre à 18h, organisée par la locataire Marjorie Berthelomet.

Délibérations

1. Demande de rétrocession d'une concession au cimetière.

Rapporteur : Gilles

Il s'agit d'une demande de M. Yves Soulier, qui souhaite revendre la concession qu'il avait acquise à l'ancien columbarium. La reprise de cette concession représente une dépense d'un montant de 16 €.

Délibération : Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de racheter la concession au colombarium de M. Yves Soulier et autorise le Maire à émettre le mandat correspondant.

Pour : 7	**Abstentions : 0**	**Contre : 0**

2. Renouvellement du contrat de l'agent d'entretien en mission temporaire CDG 24.

Rapporteur : Gilles

Comme chaque année le contrat de Véronique Provins doit être reconduit via le Centre de Gestion de la Dordogne, pour le poste d'agent d'entretien en mission temporaire à raison de 3h par semaine.

Délibération : Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, la reconduction du contrat de Mme Véronique Provins pour le poste d'agent d'entretien en mission temporaire auprès du Centre de Gestion de la Dordogne, et autorise le Maire à signer les documents afférents.

Pour : 7	**Abstentions : 0**	**Contre : 0**

3. Présentation du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissement sexistes du CDG 24.
Rapporteur : Gilles

Il s'agit d'un nouveau dispositif concernant le signalement de violence, de discrimination, de harcèlement, ou d'agissement sexiste, que peuvent subir les agents de la collectivité. Ce dispositif devenu obligatoire, pris en charge par le Centre de Gestion de la Dordogne, avec le soutien de celui de la Gironde pour l'enregistrement des saisines. Le référent du CDG 24, chargé du traitement des dossiers qui seront examinés, est M. Lionel PASCAL.
Ce dispositif est destiné à protéger au mieux le personnel communal dans le cadre de ses activités professionnelles.

Délibération : Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, le dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes proposé par le Centre de Gestion de la Dordogne et désigne M. Lionel Pascal comme Référent à contacter dans le cadre de ce dispositif.

Pour : 7	**Abstentions : 0**	**Contre : 0**

4. Désignation d'un référent déontologue élu local mutualisé avec le CDG 24.
Rapporteur : Gilles

Comme l'évoque le document joint, le Centre de Gestion de la Dordogne et l'Union des Maires ont souhaité proposer les services d'un référent déontologue chargé d'accompagner les élus locaux dans le respect de la charte de l'élu local. Cette possibilité de consultation d'un référent déontologue est devenue obligatoire à compter du 1er Juin 2023.

Le CDG 24 a désigné comme référent déontologue, M. Alain PARIENTE, Maître de conférence en droit public à l'Université de Bordeaux et prend en charge pour l'année 2023, les coûts de prestation du référent. Pour les années suivantes, une évaluation sera faite par le CDG 24, afin de déterminer si la prise en charge peut se poursuivre ou non.

Délibération : Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité, M. Alain Pariente comme Référent déontologue dans le cadre du respect de la charte de l'élu local.

Pour : 7	**Abstentions : 0**	**Contre : 0**

5. Changement de délégué au Syndicat de Rivière Bassin de la Dronne (SRB Dronne).
Rapporteur : Mickaël

Compte tenu de l'accroissement de son activité professionnelle, Mickaël Voisin préfère laisser à un.e collègue élu.e, le soin de représenter la commune en tant que Délégué titulaire au Syndicat de Rivière Bassin de la Dronne.

Jean-Luc Pujols propose sa candidature.

Délibération : Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité Jean-Luc Pujols comme Délégué Titulaire de la commune de Petit-Bersac au Syndicat de Rivière Bassin de la Dronne.

Pour : 7	**Abstentions : 0**	**Contre : 0**

6. Présentation du Rapport relatif au Prix et à la Qualité du Service Public d'eau potable (RPQS) 2022 du SMDE 24.

Rapporteur : Gilles

Il s'agit d'approuver le rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'eau potable émis par le Syndicat Mixte des Eaux de la Dordogne (SMDE 24). Pour rappel, la commune de Petit-Bersac se situe dans la Commission Territoriale du Bois de la Côte, rattachée au Secteur de Saint-Privat.
A noter cette année l'intégration dans la commission de la commune de La Roche-Chalais. Nous disposons d'une eau potable de Bonne qualité (indicateur global A).

Délibération : Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, le Rapport 2022 sur le Prix et la Qualité du Service Publique d'alimentation en Eau Potable présenté par le Syndicat Mixte des Eaux de la Dordogne (SMDE24)

Pour : 7	**Abstentions : 0**	**Contre : 0**

7. Mise en place d'une participation en santé et prévoyance pour les agents communaux.

Rapporteur : Gilles

Les collectivités territoriales vont devoir statuer sur leur participation aux contrats de leurs agents en matière de Prévoyance à échéance 2025 et de Mutuelle Santé à échéance 2026. On peut toutefois anticiper sur ces dispositifs en proposant aux agents communaux un mode de participation à leurs contrats actuels ou futurs.
2 modes de participation sont possibles :

- par labellisation (les agents choisissent l'organisme d'assurance)
- par convention de participation via le centre de gestion qui pourraient avoir des remises sur offres par rapport au volume de contrat.

Il y a ensuite 2 types de participation :

- soit via un montant forfaitaire par agent (minimum de 7€/mois/agent en prévoyance et 15 voire 20€ /mois/agent en santé)
- soit en fonction de critères (revenus, composition du foyer)

Les agents seront questionnés sur l'état de leurs contrats Prévoyance et Santé et sur leur souhait en la matière.

Notre proposition doit être présentée en Comité Technique pour avis avant la prise de décision définitive :
Lors des débats, il est adopté que :

- la Commune souhaite anticiper cette participation au 1er janvier 2024.
- le Mode de participation se fera plutôt par labellisation afin de laisser les agents le choix de leur compagnie d'assurance.
- le Type de participation se fera au forfait.
- les montants de la participation communale seront discutés ultérieurement suite au dialogue social qui doit être engagé avec les agents pour cette mise en œuvre.

Délibération : Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'entamer la démarche de participation aux contrats Prévoyance et Santé des agents communaux.

Pour : 7	**Abstentions : 0**	**Contre : 0**

Questions diverses

Agenda

- 10 Septembre : Paëlla de la Pêche.
- Octobre Rose : propositions du Comité des fêtes
- 8 Octobre : Journée Gallo-romaine a priori annulée

Achat parcelle scierie

Signature chez le Notaire le 29 Septembre

Compostage

A partir du 1er janvier 2024, tous les ménages devront pouvoir trier leurs déchets biodégradables (déchets dégradables naturellement par des micro-organismes vivants) et les séparer du verre, des emballages ou du reste de la poubelle indifférenciée, selon l'article L541-21-1 du code de l'environnement.
Il nous faut donc travailler sur ce sujet.

Séance clôturée à 20h50